# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## nº 7/2008

## du 1er février 2008

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 156/2007 du 7 décembre 2007 [1].

(2) La décision 2006/690/CE de la Commission du 12 octobre 2006 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications du plomb dans le verre cristal [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision 2006/691/CE de la Commission du 12 octobre 2006 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications du plomb et du cadmium [3] doit être intégrée dans l'accord.

(4) La décision 2006/692/CE de la Commission du 12 octobre 2006 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications de chrome hexavalent [4] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Les tirets suivants sont ajoutés au point 12q (directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XV de l'annexe II de l'accord:

«— **32006 D 0690**: Décision 2006/690/CE de la Commission du 12 octobre 2006 (JO L 283 du 14.10.2006, p. 47),

— **32006 D 0691**: Décision 2006/691/CE de la Commission du 12 octobre 2006 (JO L 283 du 14.10.2006, p. 48),

— **32006 D 0692**: Décision 2006/692/CE de la Commission du 12 octobre 2006 (JO L 283 du 14.10.2006, p. 50).»

*Article 2*

Les textes des décisions 2006/690/CE, 2006/691/CE et 2006/692/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

[1] JO L 124 du 8.5.2008, p. 18.
[2] JO L 283 du 14.10.2006, p. 47.
[3] JO L 283 du 14.10.2006, p. 48.
[4] JO L 283 du 14.10.2006, p. 50.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er février 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.